

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES PNEUS USAGES AGRICOLES DU TYPE « SILOS »

Entre :

La Province de Luxembourg, représentée par Monsieur Bernard MOINET, Député provincial et par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général.

La Commune de, représentée par M.....,
Bourgmestre et par M....., Directeur(rice) général(e) ;

IDELUX Environnement, représentée par Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général et Madame Isabelle MICHEL, Présidente.

PREAMBULE

Régulièrement, les services d'IDELUX Environnement sont contactés par des agriculteurs soucieux de trouver une solution pour éliminer leurs pneus dans le respect de la législation en vigueur.

Après une campagne importante de collecte qui s'est étalée de 2011 à 2018 (plus de 100.000 pneus collectés), il apparaît que des quantités non négligeables de pneus sont encore stockées parfois dans des conditions non adaptées et génératrices d'effets néfastes sur l'environnement.

En outre, des solutions alternatives à l'utilisation de pneus agricoles existent (ex : tapis en caoutchouc, « sacs-boudins », bâches épaisses, etc) ou sont à l'étude (ex : couvert végétal, etc).

Conscients que les agriculteurs n'ont que peu de solutions pour éliminer ces pneus et afin d'encourager le passage à ces solutions alternatives, les services de la Province de Luxembourg et d'IDELUX Environnement souhaitent mener, à nouveau, une action spécifique à ce sujet.

PRINCIPES DE L'ACTION

L'action est menée selon les principes suivants :

a) Condition d'accès :

Le service est exclusivement réservé aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune et ce, sans aucune autre condition d'accès.

Seuls les pneus agricoles déjantés du type « silos » sont concernés par cette convention.

Une vérification préalable de cette condition sera assurée en étroite collaboration avec les services compétents de la commune et ce, avant d'accepter toute demande d'enlèvement.

b) Financement de l'action :

Le financement de cette action, par la Province et la Commune, est limité à maximum 500 pneus « tourisme » (soit : voiture, camionnette ou moto) par exploitation agricole.

La prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » en 2022, est donc répartie de la manière suivante entre les différentes parties concernées ; à savoir :

- La Province de Luxembourg : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;
- La commune : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;
- L'exploitation agricole adhérente au service :
 1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » : 0,64 € HTVA/pneu ;
 2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » : 2,29 € HTVA/pneu ;
 3. pour les pneus autres que « tourisme » : application du coût réel et complet.

Les frais liés à la promotion de ce service (ex : conférence de presse, communiqués de presse, courriers, etc) sont à charge de l'Intercommunale.

c) Estimation du nombre de demandes traitées par an :

Le nombre de demandes traitées est estimé à 30 par an pour l'ensemble du territoire de la Province de Luxembourg.

d) Durée :

Cette action sera menée jusqu'au 31/12/2024.

e) Organisation logistique :

IDELUX Environnement, via son département Logistique, se charge d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles et assure la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans des filières agréées.

ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les missions de la Province de Luxembourg

La Province de Luxembourg :

- se charge de publier sur son site Internet la liste des communes adhérentes à ce service, le formulaire d'inscription ainsi que les conditions et modalités d'accès à la collecte ;
- Apporte une subvention à IDELUX Environnement correspondant à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (*avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée*) sur l'ensemble des exploitations agricoles ayant bénéficié de ce service ; ce qui représenterait une subvention annuelle estimée à 15.000 €/an.

Les missions de la commune

La Commune :

- se charge de vérifier au préalable que chaque demande réponde à la condition d'accès; à savoir : *action réservée aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune* ;
- se charge de publier un article de promotion du service dans son bulletin communal ;
- se charge de publier sur son site Internet le formulaire d'inscription ainsi que les conditions et modalités d'accès à la collecte ;
- se charge de financer ce service à hauteur du montant correspondant à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (*avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée*) sur l'ensemble des exploitations agricoles implantées sur son territoire et ayant bénéficié de ce service.

Les missions d'IDELUX Environnement

IDELUX Environnement :

- se charge du volet communication, à savoir :
 - l'organisation de la conférence de presse ;
 - la parution d'un article de promotion du service dans les revues agricoles (Le Sillon belge, le Plein Champ,...) ;
 - l'envoi d'un article de promotion du service aux communes concernées en vue d'une parution dans les bulletins communaux ;
 - la publication sur son site Internet de la liste des communes adhérentes à ce service, du formulaire d'inscription ainsi que des conditions et modalités d'accès à la collecte.
- se charge d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles, via son département Logistique et d'assurer la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que l'élimination de ces pneus dans des filières agréées ;
- se charge de facturer ses prestations aux différents partenaires et aux exploitations agricoles concernées suivant les dispositions reprises plus haut.

MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DU SERVICE

IDELUX Environnement adresse à :

➤ **La Province :**

les pièces justificatives des dépenses engagées, au 31 décembre de chaque année, relatives à l'objet de la subvention (factures, preuves de paiement) et pour au moins son montant pour les exploitations agricoles bénéficiaires ;

➤ **La Commune :**

une déclaration de créance dont le montant correspond à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (*avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée*) sur l'ensemble des exploitations agricoles implantées sur son territoire et ayant bénéficié de ce service et ce, pour la période concernée ;

➤ **L'exploitation agricole adhérente au service :**

Une facture dont le montant correspond à la somme des postes suivants :

1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 0,64 € HTVA/pneu (*) ;
2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 2,29 € HTVA/pneu (*) ;
3. pour les pneus autres que « tourisme » enlevés : application du coût réel et complet.

() Les tarifs de 0,64 € HTVA/pneu « tourisme » et de 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » sont valables pour l'année 2022 et pourront être revus en 2023 et 2024 et ce, en fonction de l'évolution des coûts de collecte, de chargement/transport et de traitement liés à ce service.*

SIGNATURES

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Province

Bernard MOINET

Pierre-Henry GOFFINET

Député provincial en charge
de l'agriculture

Directeur général

Pour la Commune

Bourgmestre

Directeur(rice) général(e)

Pour IDELUX Environnement

Fabian COLLARD

Isabelle MICHEL

Directeur général

Présidente